

### COMMERCES DE DÉTAIL

#### Sobeys Québec inc. (Québec)

et

#### Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, section locale 503 - FTQ

Numéro du certificat de dépôt pour référence au portail Corail : DQ-2014-7355

- **Secteur d'activité de l'employeur**  
Supermarchés d'alimentation
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation**  
135
- **Statut de la convention** : renouvellement
- **Catégorie de personnel** : commerce
- **Échéance de la convention précédente**  
30 mai 2014
- **Date de début de la convention** : 16 juillet 2014
- **Date de signature de la convention** : 16 juillet 2014
- **Échéance de la convention** : 30 mai 2021
- **Durée de la semaine normale de travail**  
8 heures/jour, 40 heures/sem.

#### • Salaires

##### 1. Taux le moins élevé : emballleur

Date	1 <sup>er</sup> juin 2014	31 mai 2015	29 mai 2016	28 mai 2017
Salaire/heure Min.	10,35 \$	10,35 \$	10,35 \$	10,35 \$
Salaire/heure Max.	11,86 \$	12,10 \$	12,34 \$	12,59 \$

  

Date	27 mai 2018	26 mai 2019	31 mai 2020
Salaire/sem. Min.	10,35 \$	10,35 \$	10,35 \$
Salaire/sem. Max.	12,84 \$	13,10 \$	13,36 \$

##### 2. Taux le plus élevé : assistant-gérant du rayon des viandes

Date	1 <sup>er</sup> juin 2014	31 mai 2015	29 mai 2016	28 mai 2017
Salaire/heure Min.	13,64 \$	13,64 \$	13,64 \$	13,64 \$
Salaire/heure Max.	19,06 \$	19,45 \$	19,83 \$	20,23 \$

Date	27 mai 2018	26 mai 2019	31 mai 2020
Salaire/sem. Min.	13,64 \$	13,64 \$	13,64 \$
Salaire/sem. Max.	20,64 \$	21,05 \$	21,47 \$

#### Augmentation salariale\*

Date	31 mai 2015	29 mai 2016	28 mai 2017
Augmentation	2 %	2 %	2 %

  

Date	27 mai 2018	26 mai 2019	31 mai 2020
Augmentation	2 %	2 %	2 %

\*Salarié qui a atteint le taux maximum de l'échelle depuis au moins 6 mois

#### Boni de Noël

Le ou vers le 15 décembre de chaque année, le salarié a droit à un boni de Noël selon son ancienneté.

Ancienneté	Boni
1 an	0,50 %
2 ans	0,75 %
3 ans	1,00 %
4 ans	1,25 %
5 ans	1,50 %
6 ans	1,75 %
Plus de 7 ans	2,00 %

#### • Heures supplémentaires

##### Rémunération

150 % du taux normal – heures effectuées après 8 heures/jours, 40 heures/semaine ou 5 jours/semaine

150 % du taux normal plus le paiement du jour férié – travail un jour férié

## Temps de pause

15 minutes payées – salarié qui travaille 3 heures supplémentaires avant ou après l'horaire régulier

### • Primes

**Affectation temporaire** : 0,60 \$/heure – salarié qui travaille à un poste dans une classification supérieure à la sienne pendant 6 heures ou plus au cours d'une semaine

### Remplacement de gérant

Minimum de 50 \$/semaine – salarié classifié assistant-gérant de rayon qui travaille temporairement à un poste de gérant de rayon pendant 1 semaine ou plus

Minimum de 10 \$/jour – salarié autrement classifié qu'assistant gérant qui travaille temporairement à un poste de gérant de rayon pendant 1 jour ou plus

**Indemnité de présence** : le salarié qui se rapporte au travail doit être rémunéré pour un minimum de 4 heures

**Superviseur caisse** : minimum de 0,50 \$/heure

**Nuit** : 1 \$/heure

### • Allocations

**Uniformes** : fournis et entretenus par l'employeur lorsque c'est requis

**Chaussures de sécurité** : maximum de 100 \$ sur présentation de la facture et remplacées au besoin

### • Jours fériés payés

7 jours/année

### • Congés mobiles

3 jours/année, 4 jours/année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

N. B. – Ces congés ne peuvent être reportés ou monnayés.

### • Congés annuels payés

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 %
5 ans	3 sem.	6 %
9 ans	4 sem.	8 %
18 ans	5 sem.	10 %

### • Congés sociaux

#### Congé pour décès

5 jours – lors du décès de son conjoint, son enfant ou celui de son conjoint, de son père ou sa mère

3 jours – lors du décès de son frère, sa sœur ou de ceux de son conjoint, son beau-père ou sa belle-mère

1 jour – lors du décès des parents suivants ou ceux de son conjoint : son grand-père, sa grand-mère, son gendre, sa bru, ses petits-enfants, son beau-frère ou sa belle-sœur

N. B. – Le salarié a droit à une journée additionnelle si les funérailles ont lieu à plus de 200 km de son domicile et qu'il y assiste.

### Congé de mariage

1 jour, à l'occasion de son mariage

### Congé de juré

Lorsqu'un salarié est appelé à servir comme juré, il reçoit la différence entre les indemnités reçues à cet effet et le salaire qu'il aurait reçu s'il avait rempli ses fonctions normales.

### Congé de témoin

Lorsqu'un salarié est convoqué comme témoin, il reçoit la différence entre ses frais de témoin et le salaire qu'il aurait reçu s'il avait rempli ses fonctions normales.

### • Droits parentaux

En fonction de son admissibilité et selon les modalités prévues, la salariée ou le salarié peut recevoir, lors des différents congés, des prestations du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) ou du Régime d'assurance emploi (RAE).

### Congé de maternité, paternité et parental

Les dispositions de la Loi sur les normes du travail relatives aux congés de maternité, paternité ou parental sont réputées faire partie intégrante de la convention collective.

### Congé de naissance ou d'adoption

5 jours dont les 2 premiers sont payés si le salarié justifie de 60 jours de service continu

### • Avantages sociaux

#### 1. Assurance groupe

Le régime existant est maintenu en vigueur.

#### 2. Congés de maladie

40 heures/année

Les heures non utilisées à la fin de l'année civile sont payées au salarié le ou vers le 15 décembre de chaque année.

#### 3. Régime de retraite/Plan d'épargne

Le salarié qui le désire peut adhérer et contribuer au Fonds de solidarité des travailleurs du Québec – FTQ.

À l'exception de l'assistant-gérant, le salarié régulier âgé de 60 ans et plus et qui a 10 ans d'ancienneté peut, avec l'accord de l'employeur, adhérer à une semaine réduite de travail selon les modalités prévues.